



Carte tarifaire Client résidentiel - Wallonie

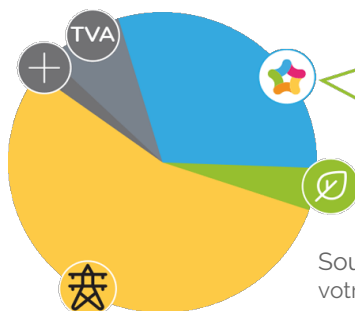
Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Sources d'énergie pour votre produit : ● 100% verte
la Région wallonne : 97,65% verte et 2,35% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité 100% verte	Energie (c€/kWh)	
	Smart Flex (Variable)	Injection (Variable)
	1 an	1 an
Compteur mono-horaire	37,24 35,92	15,16
Compteur bi-horaire	Tarif jour	43,9 42,48
	Tarif nuit	33,53 32,2
Exclusif nuit	33,53 32,2	0
Redevance fixe (€/an)	42,4	0
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)	3	0

- En souscrivant à un nouveau contrat Smart, vous bénéficiez d'une ristourne de bienvenue de 1,325 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur votre première année de consommation d'électricité. Cette ristourne est unique, réservée aux nouveaux clients et exclusivement déduite du tarif de consommation (fourniture) affiché dans le tableau ci-dessous.

- Le produit Smart comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- En cas de non-respect des conditions, Mega se réserve le droit de transférer ou de renouveler votre contrat à condition de vous en informer par e-mail au moins deux mois à l'avance vers le produit COSY dont les conditions et prix sont disponibles sur notre site. Dès la facturation du nouveau tarif, le contrat continuera d'exister sans application des présentes Conditions particulières.

- Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture, une redevance fixe équivalent à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture ou après son éventuel renouvellement, une redevance au pro-rata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.

- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de kVA correspond au minimum entre la puissance de votre onduleur et la puissance installée de votre installation, communiquée par votre gestionnaire de réseau.

- Tarif d'injection : Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé mensuellement), basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture (telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool) et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : $Belpex \times 0,6 - 1 \text{ c€/kWh}$. Les prix d'injection sont exemptés de TVA.

- Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement pour la période initiale du contrat. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons le prix valable pour le mois précédent.

- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA) : Compteur mono-horaire : $Belpex \times 1,195 + 2,95 \text{ c€/kWh}$; Compteur bi-horaire heures pleines : $Belpex \times 1,425 + 2,95 \text{ c€/kWh}$; Compteur bi-horaire heures creuses : $Belpex \times 1,065 + 2,95 \text{ c€/kWh}$; Compteur exclusif nuit : $Belpex \times 1,065 + 2,95 \text{ c€/kWh}$.

Dans le tableau ci-dessus, nous affichons le prix basé sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire. Pour établir un devis, nous utilisons l'estimation de prix suivante (en c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 34,02 ; Jour : 39,97 ; Nuit : 30,66 ; Exclusif nuit : 30,66.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Wallonie	2.886

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 01/2023.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: $Q \times Pc$. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,99 € en Wallonie, à 107,96 € à Bruxelles et à 98,50 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 29,00€. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège


Carte tarifaire
Prix de la distribution, du transport et de la location de compteur (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Location compteur et terme fixe (€/an)
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	6.18	6.49	4.99	4.38	2.71	23.73
AIESH	10.44	10.75	6.95	5.95	2.71	15.8
ORES (Brabant wallon)	8.62	9.15	5.14	4.16	2.71	13.6
ORES (Est)	11.46	12.24	6.91	5.52	2.71	13.6
ORES (Hainaut Elec)	9.44	9.96	6.15	5.17	2.71	13.6
ORES (Luxembourg)	10.4	11.06	6.31	5.08	2.71	13.6
ORES (Mouscron)	9.16	9.71	5.75	4.72	2.71	13.6
ORES (Namur)	9.99	10.6	6.07	4.94	2.71	13.6
ORES (Verviers)	11.37	12.06	7.08	5.8	2.71	13.6
Régie de Wavre	9.88	10.54	8.12	8.12	2.71	18.62
RESA	9.34	10.37	5.86	5.15	2.71	24.9

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

	c€/kWh	Votre intercommunale	Tarif Prosumer (€/kW/an)
Cotisation sur l'énergie	0.20417	AIEG	57.38
Redevance de raccordement	0.075	AIESH	76.14
Accise fédérale *	c€/kWh	ORES (Brabant wallon)	69.66
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1.4416	ORES (Est)	86.32
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1.22748	ORES (Hainaut Elec)	74.34
Consommation entre 50.000 et 100.000 kWh	1.1554	ORES (Luxembourg)	80.26
		ORES (Mouscron)	72.07
		ORES (Namur)	77.27
		ORES (Verviers)	85.04
		Régie de Wavre	77.68
		RESA	67.62

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers kWh.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€
22 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure par courrier, facturée 15€.